SIX LETTRES ORIGINALES DE BOSSUET



Jacques Benigne Bossuet

HE
37

ERNEST JOVY

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

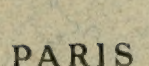
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Six lettres originales

DE BOSSUET

dont deux inédites

Conservées aux Archives royales d'Etat de Massa



PARIS

EMILE-PAUL, Editeur

100, Rue du Faubourg Saint-Honoré, 100

—

1912

Edition originale

ERNEST JOVY

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

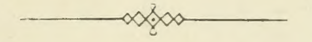
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Six lettres originales

DE BOSSUET

dont deux inédites

Conservées aux Archives royales d'Etat de Massa



PARIS

EMILE-PAUL, Editeur

100, Rue du Faubourg Saint-Honoré, 100

—

1912

A Henri BRÉMOND,

l'auteur de l'*Apologie pour Fénelon*

et le pénétrant critique de Bossuet,

Hommage cordial.

SIX LETTRES ORIGINALES DE BOSSUET

dont deux inédites

Conservées aux Archives royales d'Etat de Massa

Pendant ces dernières vacances de Pâques, j'ai habité (1er-15 avril 1912) une charmante petite ville italienne, Massa, qui est le chef-lieu de la province de Massa-Carrara[1]. Cette pittoresque cité est au pied des massifs « marmifères » des Alpes Apuennes, où la blancheur des marbres remplace la blancheur des neiges, et tout près de la Méditerranée, sur laquelle elle a un port, une *marina*, d'où l'on expédie des marbres absolument identiques à ceux de Carrare[2].

---

[1] 26.118 hab. Pour distinguer cette ville d'autres localités italiennes qui portent ce même nom, on lui donne le nom de *Massa di Lunigiana*, et, le plus souvent, de *Massa-Carrara*, *Massa di Carrara*. Cf. sur Massa et son histoire, Valery, *Voyages historiques et littéraires en Italie pendant les années 1826, 1827 et 1828*, Paris, Vve Lenormant, 1833, t. V, p. 33; — J. G. J., *En Lunisiane, Carrare et ses environs*, Lausanne, Georges Bridel, s. d.; — Odoardo Rocca, *Massa di Lunigiana nella prima meta del secolo* XVIII, ricordi inediti, con note illustrative di G. Sforza, Modena, Vincenzi, 1906; — G. Sforza, *Cronache di Massa di Lunigiana*, edite ed illustrate, Lucca, Rocchi, 1882; — G. Sforza, *Cronichetta massese del secolo* XVI, ora per la prima volta stampata in *Giornale storico e letterario della Liguria*, vol. III; — Jos. Cappelletti, *Le Chiese d'Italia dalla loro origine sino ai nostri giorni*, Venezia, 1844-1871 t. XV, p. 411-424; — Gams, *Series episcoporum*, p. 759.

[2] On trouvera des pages d'une notation fort juste sur les paysages de cette région dans Edouard Schuré, *Précurseurs et révoltés*, Paris, Perrin, 1904, p. 54 et suiv., à propos de la mort de Shelley.

Cette ville appartint, depuis le commencement du XIIIe siècle, à la puissante et glorieuse famille des Malaspina, puis des Cibo-Malaspina[1], qui était alliée aux Spinola, aux La Rovère, aux Gonzague, aux Médicis, et donna un pape à l'Eglise, Innocent VIII. Sur les hauteurs qui dominent Massa, on voit encore l'imposant château fortifié des premiers seigneurs de Massa, qui étaient en même temps seigneurs de Carrara, et dans l'intérieur même de la ville, sur la place principale, que l'on appelle communément la place *di Aranci*, la place des Orangers[2], s'élève un fort beau palais, construit par les Cibo-Malaspina[3]. C'est là l'ancien palais ducal, où siège maintenant la préfecture de la province de Massa-Carrara.

Là se trouvent, tout en haut du palais, les « archives royales d'Etat », — le *Reale Archivio del Stato*, — fort bien aménagées et ordonnées, et des fenêtres desquelles, si l'on se détache un instant des documents, on peut apercevoir la mer qui s'étend à l'infini, parsemée de voiles blanches qui tremblent sur les flots et traversée parfois de navires de guerre qui sortent de Spezia ou

---

[1] On trouve aussi l'orthographe *Cybo*, plus conforme aux traditions de cette famille d'origine grecque.

[2] Le nom officiel est : *piazza Umberto I*.

[3] Cf., sur les familles Cibo et Cibo-Malaspina, Margaritoni, *Anfiteatro d'eroi Cibo*, Massa, G. Marini, 1678 ; — Viani, *Memorie della famiglia Cibo e delle monete di Massa di Lunigiana*, Pisa, Prosperi, 1808 ; — Promis Vincenzo, *Sigilli italiani inediti*, dans les *Miscellanea di Storia italiana*, Torino, Bocca, 1876, t. XV, p. 112 et suiv. ; — Francesco Maria Vialardo, *Istoria delle vite de sommi pontifici Innocenzo VIII, Bonifazio IX e del Cardinale I. Cibo*, Venezia, 1613, in-fol ; — Francesco Serdonati, *Vita e fatti d'Innocenzo VIII, papa CCXVI*, Milano, 1829, in-8° ; — G. Sforza, *Il principe Eugenio Francesco di Savoia Conte di Soissons e il suo fidanzamento con Maria-Teresa Cibo, duchessa di Massa*, dans les *Miscellanea di Storia italiana*, Torino, Bocca, t. XLIV, 1904 ; — J. G. J., *En Lunisiane, Carrare et ses environs*, Lausanne, Georges Bridel, p. 74-92 ; — Moreri, *Le grand Dictionnaire historique*, édition Goujet-Drouet, Paris, 1759, t. III, p. 683 et suiv ; édition de Paris, Coignard, 1699, t. II, p. 190, etc., etc.

s'y rendent. Nous étions parti à Massa dans l'espérance et la pensée que nous rencontrerions des documents français aux archives municipales de Massa. Il n'en était rien ; mais M. Betti, le très distingué Syndic [1] de Massa, nous suggéra fort aimablement l'idée que les documents que nous cherchions se trouvaient plutôt aux archives d'Etat, où, grâce à sa très chaleureuse recommandation, nous fûmes accueilli de la plus gracieuse façon et avec l'intérêt le plus marqué par M. Alceste Giorgetti, Directeur de ces Archives, le très docte auteur d'une étude sur « Dante et la critique allemande »,et par MM. Umberto Giampaoli [2] et Ferdinando Frediani, dont je m'excuse de ne point louer assez l'extrême et parfaite serviabilité.

Si nous n'avions rien trouvé au « municipe », la préfecture devait nous fournir ces documents français. Il y avait, en effet, là, dans une série de 95 registres, les papiers du Cardinal Alderano Cibo, qui fut secrétaire d'Etat sous le pontificat du Pape Innocent XI (1676-1689). C'était précisément les papiers que nous avions le désir d'atteindre. Ces 95 registres forment l'*Archivio del Cardinale Alderano Cybo*, et ont une numérotation distincte. Je reviendrai dans un prochain travail sur les autres documents français que contient cet *Archivio*, mais parmi ces papiers, j'ai rencontré six lettres de Bossuet, dont les originaux étaient inconnus pour quatre d'entre elles et dont deux sont inédites, à Alderano Cibo, et je désire les publier à part et de suite [3].

[1] On sait qu'en Italie, le « syndic » (*sindaco*) correspond au *maire* français.

[2] M. Umberto Giampaoli a publié une excellente monographie sur l'ancien palais ducal, la préfecture actuelle, où sont les Archives, sous ce titre : *Il palazzo ex ducale di Massa*, Massa, Stab. Tipografico E. Medici, 1911.

[3] Les registres de l'*Archivio* où nous avons trouvé ces lettres de Bossuet ne sont pas paginés. Les lettres y sont simplement

Alderano Cibo était le fils de Charles Cibo-Malaspina, prince de Massa et marquis de Carrare, le frère d'Albéric II, duc de Massa et prince de Carrare. Il était né en 1613. Il fut majordome du sacré palais apostolique, puis nommé Cardinal par le Pape Innocent X en 1645. Il administra dans la suite les légations d'Urbin, de la Romagne et de Ferrare. Il assista aux élections des papes Alexandre VII, Clément IX, Innocent XI, Alexandre VIII et Innocent XII. Il fut tout d'abord pourvu de l'évêché de Jesi [1], puis des évêchés suburbicaires de Préneste [2], de Tusculum [3], de Porto [4] et d'Ostie [5]. Il mourut doyen du Sacré Collège, le 21 juillet 1700, à l'âge de 88 ans [6].

Ce fut surtout pendant qu'il fut Secrétaire d'État que le Cardinal Alderano Cibo joua un rôle actif et important, et c'est à cause de la situation prépondérante qu'il avait alors à la Cour de Rome que Bossuet se trouva amené à correspondre avec lui [7].

---

rangées par ordre chronologique. Aussi le seconde de ces lettres de Bossuet, qui n'était point datée, a-t-elle été rejetée à la fin d'un volume.

[1] Gams, *Series episcoporum Ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, Manz, 1873, p. 700.

[2] Gams, *eod. libr.*, p. XVI.

[3] Gams, *eod. libr.*, p. XIX.

[4] Gams, *eod. libr.*, p. VIII.

[5] Gams, *eod. libr.*, p. IV.

[6] Cf. Moreri, *Le grand dictionnaire historique*, édition Goujet-Drouet, Paris, 1759, t. III, p. 685. Voyez aussi l'édition de Moreri, Paris, 1699, t. II, p. 190, dont l'article *Cibo* parut avant la mort du Cardinal : « Je ne parlerai point des autres enfans de Charles Prince de Masse, et il me suffira de nommer Alderame Cardinal Cibo, plus illustre encore par ses vertus et par son mérite que par sa qualité et sa naissance. Ce grand homme.... » — Voyez, aussi dans Algar Griveau, *Etude sur la condamnation du livre des Maximes des Saints*, Paris, Poussielgue, t. I, p. 400, et t. II, p. 130, quelques mots sur les dernières années d'Aldérano Cibo et l'impossibilité où le mit sa santé de participer à l'examen des *Maximes des Saints*.

[7] Le Baron de Bildt, dans *Christine de Suède et le Conclave de Clément X*, Paris, Plon, 1906, porte ce jugement sur Cybo, vers 1669-

Nous publions toute la série de ces lettres de Bossuet conservées à Massa [1], les unes, tout naturellement, parce qu'elles sont inédites, les autres parce qu'elles ont été publiées sans la connaissance du lieu où se trouvaient les originaux et de la forme précise de ces originaux.

Nous reproduirons, aussi exactement qu'il nous sera possible, ces documents dans leur ponctuation, leur orthographe, et nous constaterons dans les notes les différences [2] qui existent entre les textes que nous avons retrouvés et les textes qui sont donnés dans le tome II

1670 : « Cybo... était un travailleur et il devait donner plus tard, comme Secrétaire d'État d'Innocent XI, la mesure de sa valeur. Il avait eu pendant quelque temps la faiblesse d'accepter une pension française, mais il s'était plus tard tourné vers l'Espagne. On se plaignait de son caractère emporté, qu'on lui pardonnait cependant à cause de sa bonté et de ses qualités aimables. » — Alderano Cibo reçut, à partir de 1671, une pension de douze mille, puis de dix-huit mille livres du roi de France. On l'a, à cause de cette seconde pension, taxé de vénalité (*Affaires étrangères, Rome*, t. 205, dans Ch. Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, Paris, Lecoffre, 1894, t. II, p. 468 ; *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs, Rome*, publié par G. Hanotaux, Paris, 1880, t. 256-257). Ce jugement nous paraît bien sévère. Avant de le porter, il faudrait se rendre compte exact de l'état d'âme qui faisait proposer une pareille pension, et de celui qui permettait de l'accepter.

[1] Le cardinal Alderano Cibo possédait une riche bibliothèque. A la Bibliothèque Nationale, il existe dans le fonds latin, mscr. 10371, un *Inventarium librorum bibliothecae d. Alderani Cybo*, XVIIe siècle. (Cf. Léopold Delisle, « Inventaire des manuscrits latins conservés à la Bibliothèque Nationale sous les nos 8823-18613 ».) Dans cet inventaire se trouveraient indiqués « différents recueils des lettres qui furent adressées au Cardinal, de 1650 à 1686 ». Il est assez probable que ces recueils sont ceux qui sont conservés à Massa. Le cardinal Camillo Cibo, héritier de cette bibliothèque, qui était un dissipateur, vendit tous les livres de son oncle, et garda sans doute les volumes de l'*Archivio* comme papiers de famille

[2] « Au premier abord, signaler des variantes semble peu de chose ; mais » (*Revue Bossuet*, 3e année, no 9, 22 janvier 1902, p. 54) il y a toujours profit et sécurité pour l'esprit à se trouver dans cette complète exactitude qu'apportent avec elles la vue et la connaissance des originaux.

de l'édition, actuellement en cours de publication à la librairie Hachette, de la correspondance de Bossuet [1].

Cette édition Hachette représente le plus grand effort de critique textuelle et exégétique qui ait été jusqu'ici appliqué aux lettres de Bossuet, mais il est évident que toutes les fois où se trouveront des lettres inédites de Bossuet, il y aura des « variations » dans le rangement de cette correspondance ; toutes les fois où se trouveront des originaux jusqu'alors ignorés des lettres de Bossuet, il faudra procéder à des émendations, tantôt minimes, tantôt importantes, des textes donnés, pour ainsi dire, d'une manière conjecturale.

Quelle satisfaction, d'ailleurs, pour les éditeurs actuels, que d'applaudir à tous les efforts, à toutes les exhumations qui contribueront à augmenter et même à rectifier, si peu que ce soit, leurs savants labeurs ! Quelles agréables perspectives s'étendent aussi devant eux ! Si, dans une seule préfecture d'Italie, dans un seul *Reale Archivio del Stato*, un chercheur bien inexpérimenté a pu trouver six lettres originales de Bossuet, dont deux inédites, ne pourrait-on pas rencontrer une foule d'autres lettres dans les autres archives préfectorales d'Italie, sans parler des autres collections documentaires, civiles ou ecclésiastiques, privées ou publiques, municipales ou royales ? Ne conviendrait-il pas aussi de faire une exploration méthodique des papiers de tous les cardinaux contemporains de Bossuet, surtout des cardinaux italiens ? On y découvrirait peut-être surtout des lettres d'un caractère officiel, solennelles, le plus souvent latines, mais qui nous renseigneraient sur les démarches que faisait Bossuet pour s'attirer les bonnes grâces de la Cour de Rome et des membres du Sacré Collège.

---

[1] *Les Grands Ecrivains de la France*. Bossuet. *Correspondance*, Paris, Hachette, 1909, t. II. Pour abréger, nous ne désignerons plus désormais ce volume que par les initiales de la collection à laquelle il appartient : *G. E. F.*

I.

La première lettre que nous avons rencontrée aux Archives de Massa était adressée par Bossuet au Cardinal Alderano Cibo, pour le remercier de la bienveillance que ce Cardinal avait témoignée à l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique* et pour le prier d'obtenir du Pape un bref favorable à cet ouvrage.

Lorsque l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique* parut en 1671, les ministres réformés s'émurent. « Un anonyme, que l'on a su depuis être M. de la Bastide, prit la plume et fit une réponse qui fut approuvée par les ministres de Charenton. M. Noguier, habile ministre, se mit aussi sur les rangs, et ils reprochèrent l'un et l'autre à M. Bossuet que sa doctrine n'était pas la même que celle de l'Eglise romaine, et que dans le dessein d'attirer à son parti les Réformés, il avait pris des adoucissemens qui déplairaient à l'Eglise Romaine, sans satisfaire les protestants, parce qu'à les bien examiner, ils n'avaient pour tout mérite qu'un tour adroit et délicat, plus capable de surprendre les esprits superficiels que de convaincre les personnes qui savent penser. Voilà ce que disaient les Protestants [1]. »

---

[1] *Œuvres de Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux*, Paris, Le Mercier, Veuve Alix, Barrois fils et Boudet, 1743, t. III, p. 4. *Avertissement de l'éditeur* (l'abbé Pérau). — Voir ce que dit Le Dieu sur l'histoire de cet ouvrage dans ses *Mémoires*, t. I, p. 152 et suivantes. — A propos des théologiens protestants, on est tout étonné de voir M. Rebelliau (*Bossuet historien du protestantisme*, Paris, Hachette, 1909, p. 30) ranger parmi les controversistes *anglicans*, et à côté de Jacques Usher, Thomas Stapleton, qui a été l'un des écrivains catholiques les plus en vue de la fin du XVIe siècle. Ses ouvrages étaient alors regardés comme « un arsenal d'armes destinées à combattre les protestants », et l'on rapporte que Clément VIII, qui songea à élever Stapleton au cardinalat, se les faisait lire pendant les repas. Ce théologien mériterait d'être étudié. On a réuni ses œuvres complètes en quatre volumes in-folio, Paris, 1620. Bossuet a dû connaître ces gros volumes. Citons, en

Bossuet avait souffert du défi que lui adressaient les Réformés de pouvoir jamais faire approuver son livre à Rome. Aussi avait-il appris, avec un grand plaisir qu'il manifestait à Diroys, en 1672[1], que le Cardinal Sigismond Chigi avait dessein de faire imprimer à Rome une traduction de son livre. Dans ses lettres sur ce sujet qu'il adressait à ce correspondant alors à Rome, il insistait sur l'importance pour son ouvrage d'en donner une traduction italienne tout à fait conforme à l'original, afin que les huguenots ne pussent dire qu'on avait dû changer à Rome certaines parties, certaines expressions de ce livre, et paraître triompher grâce à ces modifications.

Cette traduction de l'*Exposition* fut entreprise par Francesco Nazari. Il mit à la faire un fort grand soin, mais aussi une très grande lenteur. Elle sortit enfin, en octobre 1678, de l'imprimerie de la Propagande. Elle était dédiée par Francesco Nazari « aux Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande ». C'est à cette occasion que Bossuet adressa, le 24 novembre, en même temps une lettre au Pape, pour le remercier d'avoir autorisé l'impression à Rome, et à la Propagande, de cette traduction, et une lettre au Cardinal Secrétaire d'Etat[2] afin d'obtenir une approbation pontificale plus complète encore de son livre.

---

particulier, parmi beaucoup d'autres opuscules intéressants : *Vere admiranda, seu de magnitudine Romanae Ecclesiae libri duo* (t. II, p. 677) et *De protestantismo et primis eiusdem authoribus, Martino Luthero, Philippo Melanctone et Joanne Calvino dissertatio* (t. II, p. 1601).

[1] Lettres de Bossuet à Diroys, du 8 septembre et du 17 novembre 1672.

[2] *Reale Archivio del Stato*, à la préfecture de Massa : *Lettere di diversi SSri Cardinali e Prencipi al Sr Card. Cibo*, 1678 (Archivio del Cardinale Alderano Cybo, 30). Cette lettre est de l'écriture appliquée d'un secrétaire. Bossuet n'a mis de sa main que les mots que nous imprimons en italique.

Eminentissimo et Reverendissimo DD. Alderano S. R. E. Cardinali Cybo [1]

Jacobus Benignus, Episcopus Condomensis, felicitatem[2].

Neque me conticescere, Eminentissime Cardinalis, Innocentii optimi sanctissimique Pontificis benignitas singularis, neque ipsi adeundo alium præter te ducem quærere aut auctoritas tua aut effusa in episcopos maxime gallicanos beneuolentia patitur : huc accedit quod me quoque, quæ tua humanitas est, nuper oblato Eminentiæ tuæ exiguo tractatu meo, egregia animi tui ac propensissimæ erga me [3] voluntatis significatione cohonestatum volueris, effecerisque omnino ut prorsus [4] ingratus insulsusque videar nisi et te uno nitar plurimum mihique ipsi tanti viri beneuolentiam gratuler. Quare etiam atque etiam rogo, eminentissime Princeps, primum ut Innocentio Pontifici vere maximo [5] gratulationem meam summumque erga ipsum Sedemque Apostolicam obsequium commendare velis : tum ut tu quoque cujus animi dotes suspicio veneror que, tuorum numero me adscribas. Nec deerit conciliator optimus, ille qui in te viget sinceræ pietatis, propagandæ fidei, atque ecclesiasticæ disciplinæ in pristinum splendorem reuocandæ amor impensissimus qui, ut in te vim omnem [6] depromit suam, ita me ad eandem [7] metam pro virium mediocritate currentem ultro adjuuabit. Perspectum sane mihi est, Eminentissime Cardinalis, quam indefesso studio ipsos adeas fidei ac disciplinæ fontes, quam sacris canonibus te primum informandum [8] tradas, tum vero Ecclesiam uniuersam procurandam constituendamque committas. Esto illud præclarum opus Innocentio xi summo

---

[1] Cf. G. E. F., t. II, p. 79. — G. E. F. imprime à tort : *Eminentissimo principi Alderano Cibo, S. R. E. cardinali.*

[2] G. E. F. imprime à tort : *salutem.*

[3] *Erga me* n'est pas donné par G. E. F.

[4] *Prorsus* est omis dans le texte de G. E. F.

[5] Le *vere maximo* de Bossuet ne paraît pas flatteur pour quelques-uns des prédécesseurs d'Innocent XI La même ironie se retrouve dans le *Pontifice vere sanctissimo* de la lettre suivante.

[6] *Omnem* est oublié dans le texte de G. E. F..

[7] Le texte de Massa donne la forme : *eandem.*

[8] Et non : *te ipsum primum informandum*, comme dans le texte de G. E. F.

Pontifice, teque doctissimo sanctissimoque consultore dignissimum, non statuas ponere, non obeliscos erigere, non immensas ædificiorum moles extollere [1], sed fidem propagare [2], sancire pacem, mores christianos excolere, sanctissimam disciplinam et firmare regulis et exemplis instruere, ut ipse Ecclesiæ decor ad eam pulcritudinem potiundam extraneos quoque et aduersarios alliciat et instiget. Mihi vero conato Ecclesiasticam doctrinam illustrare, ne illi postea dixerint, quod hactenus immerito exprobrarunt, meam sententiam Sedi Apostolicæ non probari. Intelligant ei Sedi cui Petrus præsidet et Petri æmulator Innocentius, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bona famæ, et probari semper et esse probata : tum si qua sincera virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitare Innocentium xi et Innocentii sanctissimum consultorem Alderanum Cibum *quem ego summa animi reuerentia prosequor eique me semper addictissimum atque obsequentissimum fore spondeo* [3]. *In regia Versaliensi VIII Kal. dec. MDCLXXVIII* [4].

Les vœux de Bossuet furent exaucés. Alderano Cibo lui communiquait, le 4 janvier 1679, un bref d'Innocent XI, tout favorable à l'*Exposition*, « qui contient une doctrine et est composée avec une méthode et une sagesse qui la rendent propre à instruire nettement et brièvement les lecteurs, et à tirer des plus opiniâtres un aveu sincère des vérités de la foi » [5].

---

[1] Cibo aurait pu trouver ces reproches adressés aux papes de la Renaissance : *statuas ponere, obeliscos erigere, immensas ædificiorum moles extollere* fortement teintés d'une jolie infatuation barbare et gallicane et se dire que ce sujet du roi de France aurait bien fait, en écrivant *in regia Versaliensi*, de songer aux constructions, non blâmables à notre avis, de son souverain.

[2] Et non : *fidem amplificare*, comme dans G. E. F. *Propagare fidem* paraît une expression plus romaine et plus en rapport avec les circonstances. Cette expression rappelait l'impression de l'*Exposition* par les presses de la Propagande.

[3] Bossuet n'a pas mis à la fin de sa lettre : *Vale*. Ces lettres au Pape ou au Secrétaire d'État ne comportaient pas cette formule familière. Elles se terminaient toujours par des équivalents plus ou moins amplifiés de notre *très humble et très obéissant serviteur*.

[4] Bossuet, de sa propre main, a daté cette lettre ainsi : *VIII Kal dec MDCLXXVIII*, et non pas, comme on l'imprime dans G. E. F : *VIII Kalendas decembris anno 1678*.

[5] Ce sont les expressions d'Innocent XI, traduites par Bossuet lui-même.

II.

La deuxième lettre [1] nous apprend comment Bossuet fut amené à adresser au Pape sa lettre latine *sur l'Instruction de Mgr le Dauphin*. Jean-Baptiste Lauri, auditeur de la Nonciature de Paris [2], qu'il gérait depuis la mort de Pompeo Varese [3], survenue en 1678, et que, par suite des difficultés survenues entre les cours de Rome et de France, il devait gérer jusqu'en 1683, avait dit à Bossuet, sans doute en lui remettant le bref relatif à l'*Exposition*, que le Pape serait heureux de connaître quelle méthode l'évêque de Condom avait suivie dans l'éducation du Dauphin. Ce fut sur cette invitation que Bossuet composa ce célèbre mémoire pédagogique :

Eminentissime Cardinalis [4],

Cum in eo essem ut acceptis Apostolicis, Tuæque Eminentiæ literis, ad agendas gratias tota mente conuersus, eas in sinum tuum lætus effunderem, noua scribendi ad te eaque mihi jucundissima occasio superuenit. Petiit a me qui sedis Apostolicae negotia tractat vir amplissimus atque humanissimus D. [5] Joannes Baptista Laurius uti perscriberem ad serenissimi Delphini animum informandum quam viam secuti simus : scriptum ad te mitterem non modo perlegendum, sed etiam ipsi Pontifici meo

---

[1] *Reale Archivio del Stato*, à la préfecture de Massa : *Lettere di diversi SSi Cardinali e Prencipi al Sr Cardinale Cibo* (Archivio del Cardinale Alderano Cybo, 31). Cette lettre est de la calligraphie correcte d'un secrétaire. Bossuet a seulement signé et écrit de sa main les mots que nous donnons en italique.

[2] « Signore abbate Lauri, auditore della Nuntiatura di Francia », dit Louis de Bourlémont, archevèque de Bordeaux, dans une lettre du 23 mai 1681 au Cardinal Cibo. Louis de Bourlémont écrit toujours en italien au Secrétaire d'État.

[3] Cf. Ch. Guérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, Paris, Lecoffre, 1894, t. II, p. 640 et suiv.

[4] Cf. G. E. F., t. II, p. 110.

[5] Ce D. (= *Dominus*) est supprimé dans le texte de G. E. F.

nomine offerendum : id E. T.[1], id Sanctitati suæ gratissimum futurum. Rem sane apostolica sollicitudine dignissimam tantique Pontificis paterna viscera demonstrantem, animum adhibere institutioni Principis ad tantum Imperium catholicæque fidei defensionem nati. Ego, Eminentissime Princeps, cui præcipua cura est Pontifici morem gerere, Tuæque Eminentiæ jam in me propensissimam ac testatissimam voluntatem magis magisque demereri, confecto pæne cursu, totam studiorum nostrorum rationem diligenter expono atque ab ipso Pontifice vere sanctissimo per E. T.[2] summa animi demissione flagito uti emendanda significet, addenda constituat, peccata condonet, tum pro illa sua in Regem Delphinumque patria caritate, nos tanto in officio desudantes, sanctissimis precibus atque apostolica benedictione sustentet. Tu quoque, Eminentissime Cardinalis, qua, in ipsa christianitatis arce constitutus, rem universam christianam complecteris prudentia singulari, nostros conatus adjuues, mihique porro eam qua maxime lætor, beneuolentiam exhibere non desinas[3].

E. T.

addictissimus atque obsequentissimus

J. Benignus, *Ep. Condomensis.*

Innocent XI, par un bref, et Alderano Cibo, par une lettre très louangeuse, remercièrent Bossuet de l'envoi de la lettre *De institutione Serenissimi Delphini*, que le secrétaire des brefs, le très lettré Augustin Favoriti, avait lue au Pape.

---

[1] E. T. = *Eminentiæ tuæ.*

[2] E. T. = *Eminentiam tuam.*

[3] Bossuet n'a pas mis, comme le donne le texte de G. E. F. : *Vale* à la fin de cette lettre. G. E. F. n'a pas reproduit la formule de politesse écrite par Bossuet lui-même. L'original de cette lettre ne donne pas plus la date et le lieu de sa composition que la « belle copie qui se trouve parmi les papiers de Le Tellier, archevêque de Reims ». (Bibl. Nat., f. fr. 20766, f° 32.) Les éditions la datent ainsi : *In palatio San-Germano, 8 mart. 1679.*

III.

Bossuet, comme nous l'avons vu, avait été particulièrement heureux d'avoir obtenu le bref d'Innocent XI qui approuvait son *Exposition de la doctrine catholique*. Aussi s'empressa-t-il de donner une troisième édition française de cet ouvrage, que précédait un long *Avertissement sur l'Exposition de la doctrine catholique*. Bossuet, tout à fait en tête, y étalait avec complaisance tous les témoignages favorables qu'on avait donnés à Rome sur la théologie exacte et irréprochable de son livre; c'étaient des lettres élogieuses du cardinal Bona,« d'heureuse mémoire », au Cardinal de Bouillon, du Cardinal Sigismond Chigi, « d'heureuse mémoire », à l'abbé de Dangeau, du P. Hyacinthe Libelli, « alors maître du Sacré Palais, et maintenant Archevêque d'Avignon », de « l'Evèque et prince de Paderborn, alors Coadjuteur, et depuis Evêque de Munster », du P. Raymond Capisucchi, Maître du Sacré Palais, les approbations de « Michel Ange Ricci, Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, et Consulteur du Saint Office », du P. « Laurent Brancati, des Congrégations Consistoriales des Indulgences, des Rites, de la Visite, Consulteur et Qualificateur du Saint Office et Bibliothécaire de la Bibliothèque Vaticane » et de « l'abbé Etienne Gradi, Consulteur de la Sacrée Congrégation de l'Indice, et Préfet de la Bibliothèque Vaticane », et, couronnant le tout, le précieux bref du 4 janvier 1679. Avec quel bonheur Bossuet, ce prince du Gallicanisme, se met sous la protection de tous ces noms romains, pour confondre les objections de ses détracteurs protestants ! « Il faut, avait dit le ministre Noguier, que l'oracle de Rome parle », pour faire connaître si Bossuet a vraiment exposé la doctrine catholique. On ne pouvait plus

le nier maintenant, l'oracle avait surabondamment parlé. Dans sa joie de toutes ces marques d'assentiment qui lui venaient d'au-delà des monts, le célèbre défenseur de l'Eglise de France, de l'Episcopat français, oubliait et supprimait les onze approbations d'Evêques français qui figuraient dans l'édition de 1671 et dans celle de 1673 !

Bossuet ne tarda pas à faire parvenir au Pape un exemplaire de cette troisième édition avec une assez longue lettre latine. Il en adressait un aussi au Cardinal Cibo avec la lettre suivante [1] :

Eminentissime [2] Cardinalis [3],

Apostolica benignitate tuaque benevolentia factus audacior, ad Eminentiam tuam iterum affero meum de Catholicæ fidei expositione libellum auctoritate Pontificia commendatum ac Pontificis Maximi pedibus iterum adponendum. Quo consilio noua hæc sit editio adornata, ipsi Pontifici summatim expono ac, si Eminentia tua dignetur inspicere, monitum libello præfixum copiosius explicabit. Sane approbatione Pontificia ad salutem animarum uti, atque huius usus ipsi sedi Apostolicæ reddere rationem oportebat. Ea mihi causa est adeundi tui, Eminentissime Princeps. Vereor equidem interpellare graues illas curas tuas Reipublicae Christianæ adeo salutares. Verum enimvero si plus æquo audeam, si arcanum illud omnique reuerentia prosequendum Conclaue tuum ubi res tantas tractas, importunus ac prope jam proteruus irrumpam, id acceptum referas singulari humanitati tuæ. Me vero, Eminentissime Cardinalis, tanta tui cepit fiducia, ut etiam amicum singularem E. T. [4] commandauerim. Idque illa quidem gratum sibi esse humanissimis literis [5]

---

[1] *Reale Archivio del Stato*, à la préfecture de Massa : *Lettere di diversi SS. Cardinali e Principi al Sr Cardinale Cibo* (Archivio del Cardinale Alderano Cybo, 32). Cette lettre est de l'écriture appliquée d'un secrétaire. Bossuet n'a écrit de sa main que sa signature et les mots que nous avons mis en italique.

[2] Cf. G. E. F., t. II, p. 171.

[3] Et non : *Eminentissime Princeps*, comme il est imprimé dans G. E. F.

[4] E. T. = *Eminentiæ tuæ*.

[5] *Literis*, et non pas *litteris*, forme donnée par G. E. F.

significauit. Hujus ergo negotii successum omnem, mihi sane optatissimum, E. T.[1] me debere profitebor atque iterum enixe rogo ut in eo procurando quam pollicita est impendat operam. Ego et maximas habebo gratias et omnibus votis E. T.[1] faustissima quæque imprecabor[2].

Eminentiæ Tuæ

addictissimus atque obsequentissimus

J. Benignus, *Eps Condomensis*[3].

In Palatio Sangermano, VII Jun. 1679[4].

Bossuet, en retour de ses deux lettres, reçut une réponse très aimable d'Alderano Cibo, qui lui transmit un second bref approbatif de l'*Exposition*, daté, comme la lettre du Cardinal, du 12 juillet 1679, que Bossuet traduisit lui-même comme il avait traduit le premier, et inséra dans la sixième édition, celle de 1686.

Peut-on remarquer que ces deux brefs ne s'attardent pas à louer longuement la doctrine théologique de Bossuet, mais semblent saisir dans l'éloge du préceptorat du Dauphin l'occasion d'une heureuse diversion ?

IV.

Louis XIV, à la mort de M. de Ligny, décida spontanément de désigner Bossuet pour l'évêché de Meaux, et, le 2 mai 1681, « il envoya le P. de la Chaise dire à M. de Paris que le Roi donnait l'évêché de Meaux à M. de

[1] E. T. = *Eminentiæ tuæ*.

[2] Le *Vale* de G. E. F. n'existe pas dans l'original.

[3] Cette formule de politesse, écrite de la main même de Bossuet, se trouve supprimée dans G. E. F.

[4] La rédaction de la date donnée par G. E. F. est erronée. Bossuet n'a pas mis *7 junii*, mais *VII jun*. De plus, il a indiqué l'endroit d'où il écrivait : *In Palatio Sangermano*. La lettre au Pape serait ainsi datée dans l'original conservé au Vatican : *In palatio Versaliensi, VII jun. 1679*.

Condom, avec ordre à l'Archevêque de le déclarer tout publiquement dans l'assemblée des Evèques qui se tenait ce jour-là à l'archevêché ».

Aussitôt Bossuet, dans une lettre du 12 mai 1681, sollicite d'Innocent XI de ne pas payer l'*annate* [1], ce droit que les Papes prélevaient, en vertu d'anciens tarifs de la Chambre Apostolique [2], sur les personnes nommées à un bénéfice consistorial [3] et qui se payait avant l'expédition des bulles.

Nous avons rencontré au *Reale Archivio del Stato* de Massa la lettre inédite, de la même date, adressée par Bossuet au Cardinal Secrétaire d'Etat, Alderano Cibo, qui accompagnait cette supplique au Pape. Il demandait instamment au Cardinal de lui faire obtenir le *gratis* total de ses bulles.

Cette lettre [4], entièrement autographe comme les deux suivantes, écrite sur un papier de petit format, avec des ratures, révèle, comme les deux suivantes, la négligence de quelqu'un qui se croit supérieur aux vétilles de l'étiquette épistolaire :

---

[1] « On nomme *annate* (du latin *annus*) le revenu d'une année, ou plutôt la taxe à laquelle fut autrefois fixé le revenu d'une année des bénéfices consistoriaux, qui se paye à la Chambre Apostolique par ceux qui obtiennent des bulles sur la nomination du Roi à ces bénéfices. » (Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Veuve Desaint, 1771, t. I, p. 118.)

[2] « *Camera apostolica praeficitur reditibus temporalibus R. Pontificis. Cardinali Camerario subsunt judices, thesaurarius et officiales.* » (L. Huguenin, *Expositio methodica juris canonici*, Parisiis, Gaume, 1877, t. I, p. 365.)

[3] « Il y a d'autres bénéfices (ecclésiastiques) qu'on nomme *consistoriaux*, parce qu'on n'en expédie les provisions à Rome qu'après qu'elles ont été résolues au consistoire ; comme, par exemple, les évêchés, abbayes, et autres bénéfices de nomination royale. » (Denisart, *Eodem libro*, t. I, p. 314.)

[4] *Reale Archivio del Stato*, à la préfecture de Massa : *Lettere di Diversi SS. Cardinali e Principi al S. Cardinale Cibo*. Archivio del Cardinale Alderano Cybo, 33.)

Monseigneur,

Les bontés des grands Princes comme uous leur attirent touiours des importunitez. U. E. m'a donné des marques si éclatantes de sa bienueillance que ie croirois en quelque façon offenser une telle générosité si ie ny auois recours [1]. J'ose donc uous supplier, Monseigneur, de uouloir bien appuyer le gratis que ie demande auec respect. U. E., Monseigneur, qui donne aux françois en toute occasion une protection si déclarée et qui considère tant ce qu'il plaist au Roy d'affectionner, écoutera avec bienueillance et des dispositions fauorables la très humble supplication que ie fais à SS. et à tout le sacré Collège. Personne ne respecte plus ni la chaire de St Pierre, ni ce corps auguste qui préside à toutes les affaires de la chrétienté, ni la rare et incomparable prudence auec laquelle U. E. les gouuerne sous le plus grand et le plus st pape qui fut iamais : on n'est auec plus de zèle, de soumission et de reconnoissance que moy,

Monseigneur,

De U. E.

Le très humble et très
obéissant seruiteur,

J. Benigne, a. e. de Condom.

A Paris, 12 may 1681.

Mgr le Card. Cibo.

En même temps le Roi chargeait le Cardinal d'Estrées et le duc, son frère, ambassadeur de France à Rome, de solliciter avec instance ce gratis de la Cour Pontificale. Il écrivait lui-même au Pape, le même jour que Bossuet, une lettre pressante à ce sujet.

Obtenir ce *gratis* total, ce n'était pour tous ces Gallicans, pour Bossuet, fils de parlementaire, que rentrer dans son droit. Pour eux, on ne devait point d'annates à la Cour de Rome. Il n'y avait là qu'un impôt *odieux*[2],

[1] Bossuet avait d'abord mis : *Si je n'avais recours a elle.* Il a raturé *n'* et *à elle*, et a mis au-dessus de la ligne *ny* — n'y.

[2] Claude Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Veuve Brunet, 1769, t. I, p. 89 : « *L'annate* est le revenu

— c'était le mot des juristes, — et même *simoniaque*, comme l'avait déclaré vers 1561 la Faculté de théologie de Paris. Aussi était-il de toute justice, voire même de bonne guerre, de chercher à arracher une portion de ces revenus, qu'ils considéraient certainement comme illégitimes.

V.

Pour disposer favorablement le cardinal Cibo et pour l'amener à soutenir plus chaleureusement sa demande du *gratis*, Bossuet lui adressait un exemplaire de son *Histoire universelle*, qu'il venait de faire paraître chez Sébastien Mabre-Cramoisy, avec la lettre inédite sui-

---

d'un an que le Pape *prétend* lui appartenir de tous les bénéfices dont il donne des provisions, apparemment pour tenir lieu de relief qui est dû au seigneur féodal pour chaque nouveau possesseur d'un fief. *Cette taxe ayant paru odieuse* fut réduite à la moitié par le Concile de Constance et fut ensuite supprimée et abolie par le Concile de Bâle et la Pragmatique Sanction. Enfin elle a été rétablie par le Concordat. » — Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Veuve Desaint, 1771, t. I, p. 118 : «... Thierry de Niem dit que Benoit IX imagina ce moyen pour cacher la simonie dont ce Pape ne se faisoit pas grand scrupule. En conséquence, Dumoulin et le docteur Launoy ont décidé que les *annates* étaient simoniaques... Quoiqu'il en soit de la légitimité ou de l'illégitimité des *annates*, les François ne se sont soumis qu'avec peine à les payer... Par le Concordat passé entre François Ier et Léon X, elles furent établies pour les évêchés et les autres bénéfices consistoriaux seulement. On en a depuis inutilement demandé l'abolition au Concile de Trente ; et les vives sollicitations faites par un ambassadeur de Charles IX auprès du Pape en 1561, n'ont pas eu pour cela plus de succès, quoique fondées sur un décret de la Faculté de théologie de Paris qui les avait déclarées simoniaques. » — *Dictionnaire théologique portatif*, Paris, Didot, 1771, p. 27 : « En France, les Rois et les Parlements se sont toujours opposés aux annates comme à un *tribut qui leur paroissoit odieux*. Le Concile de Bâle les avait même condamnées, cependant elles n'ont pas laissé de subsister, et l'usage les a réduites en France aux bénéfices consistoriaux. »

vante[1], où il laisse voir qu'il espère toujours ce *gratis* et où il rappelle cette éducation du Dauphin à laquelle on s'était si vivement intéressé à Rome :

Monseigneur,

C'est beaucoup importuner U. E., ie l'auouë, mais la générosité et la bonté dont elle m'a honoré, m'en donne la confiance. Après la très humble supplication que i'ay eu l'honneur de luy faire sur la grace que i'ose demander sous sa protection, i'ose encore luy en faire une autre. C'est, Monseigneur, qu'il vous plaise agréer le présent de ce liure peu considérable par sa forme, mais digne de U. E. par sa nature et pour auoir serui à l'instruction de monseigneur le Dauphin. Il me seruira beaucoup à moy mesme si U. E. me fait l'honneur de l'accepter comme une marque du respect profond que je luy ai uoué et de l'attachement fidèle auec lequel ie suis

Monseigneur,

De U. E.

Le très humble et très obeissant serviteur,

J. Benigne, a. e. de Condom.

A Uersailles, 23 may 1681.

M. le Card. Cibo.

VI.

Cette affaire du *gratis* des bulles de Meaux, où Louïs XIV et ses agents firent tant d'efforts en faveur de Bossuet, n'alla pas comme on l'espérait à la Cour et comme l'espérait sans doute Bossuet lui-même. On discuta la remise, entière ou partielle, de cette annate aux consistoires du 23 juin et du 28 juillet 1681. Enfin,

[1] *Reale Archivio del Stato*, à la préfecture de Massa : *Lettere di diversi SS. Cardinali e Principi al S. Cardinale Cibo*. Archivio del Cardinale Alderano Cybo, 33.

au consistoire du 22 septembre, on accorda à Bossuet, qui, dans une lettre à Alderano Cibo du 9 août, avait prudemment rabattu de ses prétentions, la remise, non pas de tous les droits, mais seulement de la moitié. Le pape, par un bref du 24 septembre, l'apprenait à l'ancien évêque de Condom en termes assez vagues : « *Animo sane perlibenti remisimus Fraternitati Tuæ jura quæ pro expeditione Ecclesiæ Meldensis, ad quam promovendus es, exsolvere debuisses.* » Le Saint Père dit qu'il remet *jura*, et il faut entendre « des droits », et qu'il le fait *animo sane perlibenti*, il ne dit point *diligentissimo*. Bossuet remercia le Pape le 6 novembre avec le même lyrisme que s'il avait reçu le *gratis* entier. De cette lettre on n'a que la copie officielle qui se trouve aux Archives du Vatican [1] ; mais M. de Bausset déclare qu'il en avait « la minute originale de la main de Bossuet » [2].

En même temps, il adressait au cardinal Cibo la lettre de gratitude suivante [3] :

Monseigneur [4],

Je ne puis assez remercier U. E. de toutes les bontez qu'elle me témoigne ni [5] de la grâce que i'ay receue principalement par l'honneur de sa protection. Adioustez y celle, Monseigneur, de présenter auec la lettre que ie me donne l'honneur d'écrire à S. S. les asseurances de mon profond respect et de ma parfaite reconnoissance. Je supplie très humblement U. E. de me con-

---

[1] *Nunziatura di Francia*, t. 336 (1678-1684), p. 245 v°.

[2] Le Cardinal de Bausset, *Histoire de Bossuet, évêque de Meaux, composée sur les manuscrits originaux*, 5e édition, Paris, Gauthier frères, 1830, t. II, p. 154, note.

[3] *Reale Archivio del Stato*, à la prefecture de Massa : *Lettere di Diversi SS Cardinali e Principi al Sr Cardinale Cibo* (Archivio del Cardinale Alderano Cybo, 19).

[4] Cf. G. E. F., t. II, p. 266-267.

[5] Bossuet n'a pas mis *et*, comme on l'imprime dans G. E. F., mais *ni*.

tinuer ses bontez qui font ma gloire et de croire que personne ne sera iamais avec plus d'attachement et de respect que moy,

Monseigneur,

De U. E.

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. Benigne, a. é. de Condom.

Paris, 6 nou. 1681 [1].

Bossuet ne fut préconisé que dans le consistoire du 17 novembre 1681. Ses bulles se firent attendre jusqu'au 7 janvier 1682, et il ne prit possession de son diocèse que le 8 février suivant.

Ces lenteurs dans la préconisation et dans l'envoi des bulles furent peut-être amenées par la conduite de Bossuet, qui, après avoir prodigué au Saint-Siège tant de protestations de dévouement, venait, par son sermon du 9 novembre dernier *sur l'Unité de l'Eglise*, de se faire le coryphée, habile et cherchant adroitement à se dissimuler, des gallicans et des jansénistes, — des jansénistes [2] parmi lesquels il allait, pour entrer dans son nouveau diocèse, chercher son chaperon, Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évèque de Tournai.

---

[1] La date n'est pas libellée comme dans G. E. F. : *Paris, ce 6 novembre 1681*, mais : *Paris, 6 nou. 1681*.

[2] Sur les lacunes théologiques de Bossuet, il faut lire les pages 342-352, aussi spirituelles que solides, de l'*Apologie pour Fenelon* (Paris, Perrin, 1910), de M. Henri Brémond.

TROYES
IMP. PAUL NOUEL

Ernest JOVY

Contribution aux études sur Bossuet :

Bossuet, prieur de Gassicourt-lès-Mantes, et Pierre du Laurens. Un factum inédit contre Bossuet, Vitry-le-François, 1891.

Bossuet, prieur de Gassicourt-lès-Mantes, et Pierre du Laurens. Quelques factums oubliés contre Bossuet, 1898.

Une oraison funèbre inconnue de Bossuet, 1897.

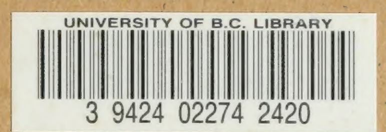
Deux poésies oubliées en l'honneur de Bossuet, 1899.

Bossuet et la Visitation de Meaux, d'après quelques lettres circulaires de ce monastère, 1902.

Études et recherches sur Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, 1903.

La Cour de France et Bossuet a Vitry-le-François, avec un appendice sur Pierre Langault et la seigneurie de Bignicourt-sur-Saulx, 1908.

Une biographie inédite de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, 1901.


UNIVERSITY OF B.C. LIBRARY
3 9424 02274 2420

